

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020-86

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	62
Qui ont pris part à la délibération :	53
	Dont 7 procurations
Votes pour : 53	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	24 juillet 2020

Présents votants (46) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, ROUSSELET Christiane, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, LANTENANT Boris, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, DUPREZ Jean-Pierre, BRUN Didier, HELARY Yann, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, NARS Aline, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : CASPAR Elvire, ROUSSEL Jean-Claude, REY Sylvie, SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents (9) : GISTAU Patrick, SAINT PASTEUR Marcel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, GAY Eric, ROBIN Isabelle, JARENO Sandra, BOURREC Christophe

Procurations (7) :

DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
DUNAN Anne à GRANGE Jean-Baptiste
ARMANET Henri à LACAZE Noël
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
LEGOFF Stéphanie à HELARY Yann
OZUN Benjamin à BRUNET André
SALAT Jacques à MIR André

OBJET : Points d'Apport
Volontaire St Lary Soulan –
avenant n° 1

Monsieur Alain DUBERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec le groupement d'entreprises CONTENUR (MANDATAIRE), COLAS SUD OUEST et SOCABAT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe OM (pôle Aure 2008),

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- de conclure l'avenant avec l'entreprise COLAS SUD OUEST

Ces travaux concernent les PAV1, 5, 9,13, 15, 17, 20, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 34. Ils sont liés aux ajustements des emplacements des points d'apport volontaire, aux demandes complémentaires de la commune de Saint Lary Soulan et aux travaux supplémentaires non visibles au moment de l'élaboration de l'offre (lié à des présences non identifiées initialement en sous-terrain : réseaux ou bâti principalement).

Sur le PAV30, la coupe d'un arbre initialement intégrée dans le marché de base (forfait C29) mais non réalisée suite au déplacement du point a été déduite.

Montant initial du marché : 631 716.29 € HT

Avenant n° 1 - montant : 24 651.50 € HT

Nouveau montant du marché : 656 367 .79 € HT

- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU